



## CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux, au profit de  
l'association ECHANCRURES, dans le bâtiment communal situé  
107 boulevard Georges CLEMENCEAU à ROYAN

D. n° 18.304

### ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

### ET

L'association ECHANCRURES, association loi de 1901, dont le siège social est situé au Palais des Congrès – avenue des Congrès – 17200 Royan, déclarée en sous-préfecture de Rochefort sous le numéro W172001537, représentée par son Président en activité, Monsieur Jean-Jacques LACABE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : La convention de mise à disposition gratuite de locaux, au profit de l'association ECHANCRURES, dans le bâtiment communal situé 107 boulevard Georges CLEMENCEAU à Royan, n° 16.246 en date du 28 juin 2016 est abrogée.

### **ARTICLE 2** : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association ECHANCRURES, à titre non exclusif, des locaux, d'une superficie totale de 20 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 107 boulevard Georges CLEMENCEAU à Royan, tels qu'ils figurent en vert sur le plan joint.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

### **ARTICLE 3** : Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de DEUX ANS, à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de l'association ECHANCRURES à la Ville de Royan, deux mois avant l'échéance de la présente convention.

### **ARTICLE 4** : Conditions générales d'utilisation

L'association ECHANCRURES prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction,

dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

.../...

L'association **ECHANCRURES** s'engage à rendre les locaux mis à disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 3.

Pour des raisons de sécurité, un passage d'une largeur de 1 mètre doit être laissé libre au centre de la pièce, afin de permettre la circulation vers l'issue de sortie du bâtiment en cas d'urgence.

Les travaux d'entretien de ce local sont à la charge de l'association.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances**

L'association **ECHANCRURES** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personnes ayant accès à ce local.

L'association devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **ECHANCRURES**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 7 : Documents contractuels**

La présente convention se compose des présents documents et des annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)

#### **ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

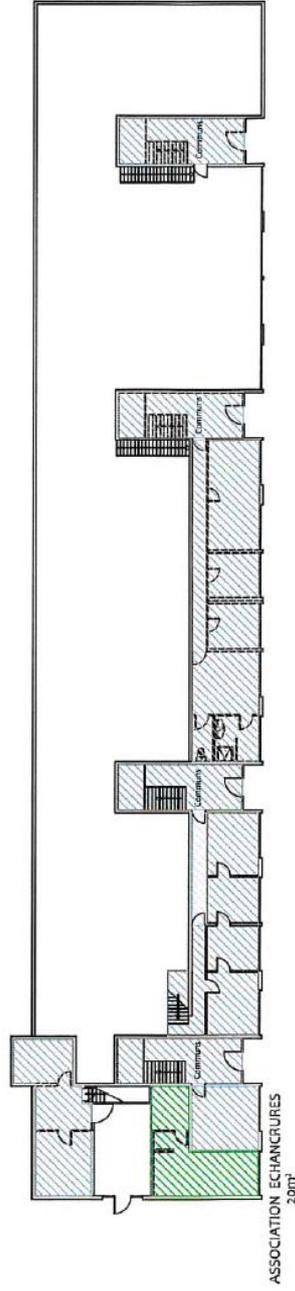
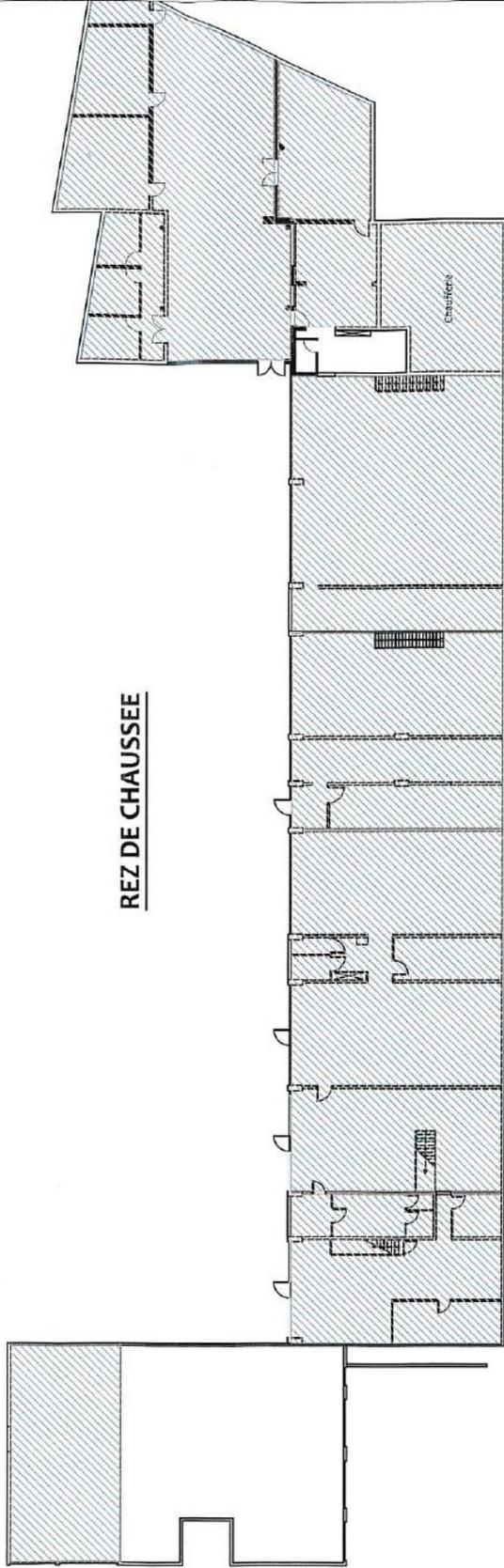
Fait à ROYAN, le 10 juillet 2018

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 septembre 2018  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS





 Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontalliac CS n° 80218 17105 ROYAN CEDEX	S. totale 20 m <sup>2</sup>	Occupation des locaux	Vue en plan
	<b>GROUPE CLEMENCEAU</b> <b>ASSOCIATION ECHANCRURES</b>		Echelle : 1/250ème Format A3
		Etabli par : Pe Bâtiment	Date : 25/05/2018
		Destinataire : Service Patrimoine	